

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

28 mars 2015

# Résumé Presse

## SEANCE PUBLIQUE

---

### **1. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.**

---

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

#### **1. Plan de stationnement – Acquisition d'amphores horticoles. Approbation des conditions et de l'attribution.**

Dans le cadre de la mise en place du plan de stationnement et de mobilité, il est apparu récemment que le CPAS était propriétaire du parking situé face à la Maison de Repos et des bureaux du centre public d'action sociale.

Afin de délimiter dans les plus brefs délais cette zone d'une partie piétonne et du Boulevard de l'Hôpital et éviter ainsi l'usage sauvage de quelques 65 emplacements qui sont prioritairement réservés aux utilisateurs du site, une rapide étude a abouti à la nécessité de mettre en œuvre des amphores horticoles d'une longueur d'environ deux mètres (elles seront remplacées ultérieurement par un mobilier urbain mieux intégré. Les amphores seront alors transférées en d'autres endroits où elles sont ou seront nécessaires).

Dès lors, en séance du 23 février 2015, le Collège communal a approuvé en urgence le projet, le mode de passation du marché ainsi que son attribution.

#### **2. Désignation d'un coordinateur sécurité-santé pour la rénovation de la salle de spectacle Georges Roland. Approbation des conditions et de l'attribution.**

Les travaux réalisés à la salle Georges Roland sont divisés en deux parties :

- Dossier 1 : Travaux de réaménagement complet de la scène (lot machinerie scénique, textile,...).
- Dossier 2 : Travaux de remplacement complet du faux-plafond de la salle (lot échafaudage, désamiantage, plafond, éclairage, peinture).

Initialement, ces travaux devaient se dérouler sans interaction entre eux.

Pour le premier dossier, un PPSS projet avait été réalisé par le SPMT (le service externe de prévention) dans le cadre du contrat le liant à la Ville.

Pour le second dossier, au départ, les travaux étaient prévus de telle façon à ne jamais avoir plusieurs corps de métier travaillant sur le chantier en même temps.

Cependant, vu l'évolution du chantier et le planning imposé, il n'a pas été possible de procéder de cette manière.

Vu l'urgence de disposer d'un coordinateur sécurité-santé pour le 27 janvier dernier, un bon de commande a été rédigé afin d'en désigner un. Le Collège communal, en séance du 23 février 2015, a dès lors approuvé le projet, le mode de passation du marché ainsi que l'attribution.

### **3. Quai de l'Entrepôt – Isolation acoustique. Approbation des conditions et de l'attribution.**

Dans le cadre de l'utilisation de la salle de danse sise au Quai de l'Entrepôt et principalement utilisée par l'ASA, il est apparu primordial d'isoler cette dernière ; son utilisation étant pratiquement incompatible avec d'autres occupations au niveau de la salle située au rez-de-chaussée.

En effet, l'espace dont question est situé en mezzanine et seules des tentures constituent la fermeture de celui-ci.

Etant donné qu'il s'agit d'une salle occupée principalement pour des cours de sport nécessitant une diffusion musicale continue et d'un niveau sonore relativement élevé, son isolation est devenue primordiale.

Afin d'étudier la mise en place de ces travaux, il est apparu indispensable de faire appel à l'architecte qui a étudié l'ensemble de la rénovation de cet ancien entrepôt étant donné que ce dernier maîtrise parfaitement tous les travaux ayant été menés au sein du bâtiment.

Dès lors, en séance du 23 février 2015, le Collège communal a approuvé en urgence le projet, le mode de passation ainsi que l'attribution.

### **4. Houtaing – rue Quebelette – Réfection en urgence d'une traversée d'aqueduc. Approbation des conditions et de l'attribution.**

Un voutement aqueduc en maçonnerie traversant la voirie et reprenant les eaux de fossés à la rue Quebelette à Houtaing s'est effondré, laissant un trou béant qui empêche la bonne circulation, en toute sécurité, des véhicules.

Vu la situation, il était urgent de procéder rapidement à une remise en état des lieux.

Par conséquent, le Collège communal, en séance du 09 mars 2015, a approuvé en urgence le projet, le mode de passation de marché ainsi que l'attribution.

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte des décisions susvisées et, le cas échéant, d'admettre les dépenses y relatives.

---

## **2. POLICE LOCALE - Mobilité 2/2015. Déclaration de vacance d'un emploi de commissaire de police dans la fonctionnalité "Directeur de l'information policière opérationnelle". Décision.**

---

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent soit être honorés par des glissements « *en interne* » soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le second cycle de mobilité 2015 débutera incessamment.

Un emploi de commissaire de police est vacant au cadre opérationnel de la zone de police à la suite du départ à la retraite au 1er octobre 2015 d'un Commissaire de police.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi de commissaire de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection pour officiers de la police locale, rendu sur audition d'office des candidats et à affecter à la fonction de Chef du service « Direction de l'information policière opérationnelle ».

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Police fédérale, Direction Générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

---

### **3. POLICE LOCALE - Acquisition de radios ASTRID au profit de la police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.**

---

La zone de police locale possède un parc radios connectées au réseau de secours "ASTRID" de marque "EADS/CASSIDIAN" et de type "THR880".

Ces radios sont d'ancienne génération ce qui signifie que le constructeur n'investit plus dans ces modèles en ce compris pour les pièces détachées qui se font de plus en plus rares.

Conséquemment, lorsqu'une radio tombe en panne, la zone de police se voit contrainte à l'achat d'une nouvelle ce qui n'est pas très rentable à terme.

De nouveaux modèles de radios, plus modernes et fiables (GPS, autonomie de batterie..) ont été conçus par le même fabricant et ont été testées par la zone de police sur le terrain.

Pour ne pas se retrouver du jour au lendemain avec un parc radio obsolète, il est important que la zone de police commence à migrer progressivement vers ces nouvelles générations de radios.

Ce faisant, les services "circulation" et "d'enquête et de recherches" pourraient être équipés de ces nouveaux appareils.

Les radios remplacées seront conservées pour pièces pour les autres services opérationnels.

Il faudra également acquérir les accessoires liés à la bonne utilisation des appareils dont question (carkit véhicules, oreillettes...).

---

#### **4. MATERIELS ET FOURNITURES - Travaux de pose d'une barrière automatisée d'accès aux parkings de la Venelle des Bains à Ath. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Les riverains de la Venelle des Bains et des rues adjacentes ont la possibilité, moyennant l'obtention d'une carte riveraine, de mettre leur véhicule sur les divers emplacements de stationnement situés à ladite Venelle.

Toutefois, ils sont de temps en temps victimes de parking « sauvage » et n'ont donc d'autres solutions que de quérir une autre place.

Afin de remédier à cette problématique, le bureau d'Etudes de la Ville a étudié la possibilité de placer une barrière automatisée d'accès laquelle pourrait soit s'ouvrir moyennant un système de télécommande, soit par le biais d'un badge.

La solution qui sera retenue dépendra bien évidemment du coût que cela engendrera pour la Ville en fonction des remises de prix qu'elle obtiendra.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2015. Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

#### **5. MATERIELS ET FOURNITURES - Travaux de pose de deux barrières automatisées pour accéder à et sortir de la zone patrimoniale du CPAS. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Le 02 mars dernier, le nouveau plan de stationnement et de mobilité est entré en vigueur, nécessitant pour certains endroits de nouveaux aménagements.

C'est le cas notamment du parking situé face à la Maison de Repos et des bureaux du Centre Public d'Action Sociale, propriété de ce dernier.

Afin de délimiter cette zone et permettre ainsi aux utilisateurs de ce site de bénéficier prioritairement de ces emplacements, une première phase de travaux a été mise en œuvre avec le placement d'amphores horticoles.

La seconde phase, quant à elle, prévoit la pose de barrières automatisées d'accès à ce parking

avec la mise en place d'un système de vidéophonie ou interphone.

La solution qui sera retenue au moment de l'attribution dépendra des remises de prix obtenues.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2015, article 4242/725-60/15 (n° de projet 20154215), lequel devra faire l'objet d'une adaptation au prochain cahier des modifications budgétaires.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**6. MATERIELS ET FOURNITURES - Marché stock - Fourniture de matériels électroménagers pour les bâtiments communaux de Ath - Années 2015-2018. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

De nombreux bâtiments communaux tels qu'établissements scolaires principalement, le Centre administratif communal, l'Hôtel de Ville, la Maison des Géants, ... sont pourvus d'équipements électroménagers.

On entend par là, frigos, fours, fourneaux, lave-vaisselle, friteuses, mixers, trancheuses,...

Arrivant à échéance de vie, devenus trop vétustes ou encore présentant des réparations trop onéreuses par rapport à un achat neuf, ces appareils doivent être au fur et à mesure remplacés.

Aussi, des demandes spécifiques en la matière sont relayées auprès de l'Autorité communale par les Directions scolaires notamment.

Afin de répondre au mieux à toutes ces contingences, il est envisagé de passer un marché stock pour une durée d'un an, avec la possibilité de le reconduire à trois reprises maximum à la seule initiative du Collège communal (notamment en fonction de la disponibilité budgétaire).

Ainsi, il ne serait possible de passer une commande qu'en cas de nécessité et bien évidemment dans les limites des crédits inscrits à cette fin au budget extraordinaire des exercices 2015 et suivants.

Ce marché de fournitures pourrait être passé par appel d'offres ouvert.

De manière à réaliser des économies d'énergie et contribuer ainsi au respect de l'environnement, une attention particulière sera portée sur le choix des produits retenus ; le critère d'attribution premier étant l'analyse des consommations énergétiques des électroménagers proposés.

Ces dépenses seront financées au travers des crédits qui seront inscrits au budget du service extraordinaire des exercices 2015 et suivants.

---

**7. MATERIELS ET FOURNITURES - Acquisition de matériels pour les expositions temporaires. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Le petit matériel de mise en valeur des œuvres est désuet et partiellement inexploitable.

Pour dynamiser une section de la culture populaire, les conditions d'occupation de la salle des pas perdus de l'Hôtel de Ville a été revue fortement à la baisse.

Pour offrir aux artistes locaux et de la région les conditions de présentation à la hauteur de leur expression culturelle au sein de la salle des pas perdus et d'autres lieux comme la chapelle du Carmel, il convient d'acquérir le matériel défini par les services de la Maison culturelle, de l'Office du Tourisme et de la Bibliothèque (grilles de type caddie, panneaux autoporteurs, attaches, supports de cartels...).

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 104/724-60/2015 (n° de projet 20151001) du service extraordinaire de l'exercice 2015, lesquels seront par voie de modification budgétaire rebasculer sur un crédit spécifique à de la fourniture et non à des travaux comme initialement prévu.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**8. MATERIELS ET FOURNITURES - Remplacement de tracteurs pour les services Technique et Espaces Verts - Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Dans le cadre de la gestion du charroi communal, il est apparu nécessaire d'acquérir un tracteur pour le Service Technique et un autre pour le Service des Espaces Verts.

Ces derniers sont destinés à remplacer d'une part, un Renault Ergos 74kW (Service Technique) mis en circulation en juin 2005 avec environ 10.000h et d'autre part, un Same antares 100 (Service des Espaces Verts) mis en circulation en mai 1992 avec environ 13.500h.

Afin d'atteindre cet objectif, un cahier spécial des charges référencé 20157606 a été rédigé ; ce dernier comprend deux lots.

Ce marché de fournitures pourrait faite l'objet d'un appel d'offres ouvert en vertu de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

---

**9. VOIRIES COMMUNALES - Aménagement et équipement de voiries internes à Ath, route de Lessines, avenue du Bonheur et rue des Matelots. Approbation.**

---

Dans le cadre de la construction d'appartements et de maisons unifamiliales sur des parcelles de terrain comprises entre la rue des Sports, la rue des Matelots, l'avenue du Bonheur et l'ancienne route de Lessines qui deviendra plus tard une avenue, un architecte a été chargé d'étudier la refondation de la première partie de la route de Lessines entre l'avenue Léon Jouret et le croisement entre la rue des Sports et la rue des Matelots.

Les investissements relatifs à ce projet qui seront très prochainement présentés au Conseil communal, seront couverts en grande partie par des promoteurs qui ont obtenu et obtiennent différents permis visant tout à la fois à construire des logements, à aménager les abords et créer des rues internes.

Aujourd'hui, la construction de 19 nouveaux appartements nécessite la création de voiries reliant un ensemble de maisons unifamiliales et d'appartements.

La demande de permis a été déposée par une entreprise et concerne les parcelles cadastrées section B n°279g, 324c, 299t, 299s, 324a, 298r et 299r.

L'Intercommunale IPALLE, le Hainaut Ingénierie Technique et le service incendie ont remis un avis favorable conditionnel.

Une enquête publique s'est tenue du 07/11/2014 au 08/12/2014, durant laquelle 3 courriers de réclamation ont été réceptionnés portant sur les équipements et accès nécessaires, la proximité de la construction par rapport à l'immeuble voisin et l'égouttage prévu pour la nouvelle voirie dans le fond des propriétés situées rue des Matelots.

Au vu des remarques émises, des plans modifiant en partie l'implantation ont été déposés afin de rencontrer les doléances des réclamants.

Le permis d'urbanisme ne peut être délivré qu'après délibération du Conseil communal quant aux charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage, l'ensemble devant être repris dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver le projet et d'imposer aux frais exclusifs du demandeur les équipements d'aménagement.

---

**10. VOIRIES COMMUNALES - Aménagements et équipements de voiries dans la zone d'activité économique Ghislenghien I.**

---

L'Agence Intercommunale de Développement IDETA dont les bureaux se situent à Tournai, Quai Saint Brice, 35, a établi une demande de permis d'urbanisme visant à redynamiser la zone d'activité économique de Ghislenghien I sur des parcelles sises à Meslin l'Evêque et Ghislenghien, chemin Malplaquet, chemin Brimboriau, rue du Parc Industriel, chaussée de Grammont, cadastrées section

A 448g, 481p, 481r, 486c, 486d, 492b, 486e et section B 630, 630a, 628b.

Le projet vise l'amélioration des carrefours, la réfection des revêtements, l'aménagement des abords avec mise en place d'un cheminement lent.

Une enquête publique s'est tenue du 13/02/2015 au 13/03/2015, durant laquelle aucune réclamation n'a été réceptionnée.

Le service incendie a remis un avis favorable.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver le projet.

---

### **11. VOIRIES COMMUNALES - Suppression d'un sentier communal à Lanquesaint. Approbation.**

---

Un couple de Lanquesaint a fait parvenir à la Ville une demande visant la suppression partielle d'un sentier communal sur un terrain sis à Lanquesaint, chemin des Crolites, cadastré section B n°252B, 253M, 270F, 270G.

Une enquête publique s'est tenue du 27/01/2015 au 26/02/15, durant laquelle un courrier a été réceptionné. Celui-ci porte sur le fait que la demande introduite n'est pas d'utilité publique et qu'elle profite à un privé en vue de la construction de hangars.

La suppression de ce sentier ne crée pas d'impasse vu l'existence du sentier n°18. La continuité des sentiers communaux est donc maintenue.

Le Hainaut Ingénierie Technique mentionne que la justification de la demande est acceptable.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver la demande susvisée.

---

### **12. VOIRIES COMMUNALES - Travaux d'entretien extraordinaire de diverses rues de l'Entité - Exercice 2015 - Phase 1. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Dans le cadre des divers entretiens de voirie qu'il est nécessaire de mener très régulièrement, il est apparu indispensable d'opérer des réparations localisées de coffres de chaussées et de revêtements hydrocarbonés y compris l'enduisage générale sur diverses voiries (Mainvault – chemin de la Billebacq, Bouvignies - chemin du Quesnoy, Irchonwelz - place et rue Henri du Carnois,...).

Un cahier spécial des charges a dès lors été rédigé.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une adjudication ouverte en vertu de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 et sera financé par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

### **13. CHARROI COMMUNAL - Déclassement et revente de véhicules. Approbation.**

---

Le site des entrepôts du Pont Carré accueille très régulièrement les véhiculés déclassés et/ou en voie de l'être du charroi communal, ainsi que ceux abandonnés sur la voie publique.

En vue de ne pas engorger inutilement ce site, il est proposé régulièrement au Conseil de procéder à leur mise en vente.

C'est notamment le cas d'une Renault Twingo bleu/vert et d'une Nissan Almera bleue, toutes deux propriété communale, dont l'état de vétusté est nettement avancée avec pour l'une, plus de 180.000 km au compteur et une première mise en circulation le 8 novembre 1994 et pour l'autre, 212.000 km au compteur et une première mise en circulation le 16 décembre 1997.

Le premier véhicule a été remplacé l'année dernière par une Opel Corsa, le second en juillet 2011 par une Citroën Nemo.

Jusqu'à présent, la Nissan Almera avait été conservée comme voiture de remplacement mais ne peut maintenant plus rencontrer cette fonction ; le moteur ayant surchauffé et étant donc par conséquent, cassé.

Contrairement à la Renault Twingo, il se trouve chez un concessionnaire Nissan.

Compte tenu des éléments repris ci-avant, il est proposé de les déclasser et de les mettre en vente conformément à la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur Paul FURLAN relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne.

Les conditions liées à la vente seront identiques à celles approuvées par l'assemblée le 30 octobre dernier. La condition suivante : « Au besoin, le soumissionnaire s'assurera au préalable que les papiers officiels du/des véhicules faisant l'objet de la vente sont disponibles. » y sera ajoutée.

---

### **14. BÂTIMENTS CULTURELS - Rénovation intégrale du plafond de la salle Georges Roland. Lot 3 : Reconstruction d'un faux-plafond isolant et acoustique. Avenant n°1. Approbation.**

---

---

### **15. BÂTIMENTS SCOLAIRES - Extension de l'école communale d'Isières. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

L'école communale située dans le village d'Isières devient, au fil des années, de plus en plus exigüe.

La population scolaire est sans cesse croissante ; sur les huit dernières années, elle a en effet augmenté de plus de moitié, provoquant une saturation des locaux actuels.

Depuis de nombreuses années, la Ville répond à cette problématique au travers de la location de containers-classes, placés dans la cour de l'école.

Cependant, cette solution ne peut être définitive et représente, en sus des dépenses en pure perte, des inconvénients non négligeables :

- Occupation d'une grande partie de la cour de récréation (réduisant ainsi les espaces mis à disposition)
- Absence de sanitaires obligeant les enfants à quitter régulièrement les bâtiments modulaires.
- Limite de confort pour les occupants de locaux (enseignants, enfants, personnel d'entretien...).
- ...

Dès lors, afin de répondre aux besoins actuels et futurs de cette implantation scolaire et au vu de l'absence de possibilité de développement de l'implantation actuelle, il est proposé de réaliser un marché public de travaux de construction et acquisition du droit de propriété sur un terrain adjacent à l'école.

Ce marché a été divisé en tranches :

1. Tranche ferme ayant trait à l'achat, par le pouvoir adjudicateur, d'un terrain adjacent à l'école et à la conception du projet jusqu'à l'octroi d'un permis d'urbanisme exécutoire.
2. Tranche conditionnelle portant sur la réalisation des travaux et leur suivi/contrôle par l'attributaire.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas obligé de lever la tranche conditionnelle et l'attributaire n'a droit à aucun dédommagement.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée directe avec publicité en vertu de l'article 26, § 2, 1° d de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant cette dépense n'est pas prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2015 et le sera par voie de modification budgétaire.

---

**16. BÂTIMENTS SCOLAIRES - Remplacement du préau de l'école communale de Meslin-l'Evêque. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement.**  
**Approbation**

---

L'école communale de Meslin-L'Evêque dispose d'un préau couvert et ce, depuis plus de trente ans déjà.

Présentant un aspect vieillissant, et étant largement sous-dimensionné pour une population scolaire importante et en croissance constante, il est prévu de procéder à son remplacement.

En revanche, les élèves de l'école communale de Ghislenghien ne jouissent pas encore de préau.

Afin de remédier à cette situation, il est envisagé de démonter le préau actuel de Meslin-L'Evêque, et de le remonter, après traitement, dans cet établissement scolaire.

A contrario, à Meslin-L'Evêque, un nouveau préau plus spacieux et adapté aux besoins de l'école sera construit.

Ces travaux seront exécutés durant les vacances scolaires de sorte que tout soit en ordre pour la prochaine rentrée des classes et ainsi ne pas perturber le bon déroulement des cours.

Ce marché pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 et devra le cas échéant en fonction de l'attribution, faire l'objet d'une adaptation par voie de modification budgétaire. Elle sera couverte par un emprunt à contracter par un organisme bancaire.

---

#### **17. BÂTIMENTS SCOLAIRES - Extension de l'école communale de Bouvignies - Avant-projet. Approbation.**

---

En séance du 15 septembre 2014, le Collège communal a désigné un auteur de projet pour la réalisation de l'extension de l'école communale de Bouvignies.

Ce dernier propose à présent son avant-projet qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil.

Les crédits permettant cette extension sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723-60 lequel devra le cas échéant en fonction du projet définitif, être adapté par voie de modification budgétaire.

---

#### **18. INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Création d'un centre aquatique. Etude de faisabilité, programmation, assistance à maîtrise d'ouvrage. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Vu l'importance croissante de l'attractivité d'Ath dans un rayonnement régional et vu les demandes d'un public scolaire, une première étude de réalisation d'un bassin couvert a été réalisée dès octobre 1962. Il faudra cependant attendre novembre 1967 pour que le Conseil Communal prenne une décision de principe et approuve les plans et le devis sommaire. Le lieu choisi est l'emplacement de l'école communale des garçons, rue de Gand, lorsque l'établissement scolaire aura déménagé à la nouvelle implantation de la rue Hennepin.

En octobre 1968, les bâtiments scolaires de la rue de Gand sont désaffectés. L'avant-projet et les cahiers des charges sont approuvés par le Conseil en mai 1969. Le projet prévoit une piscine couverte et une salle omnisports, principalement dédiée à l'Association Sportive Athoise résultant de la fusion des deux sociétés de gymnastique de la ville. En août 1969, l'édifice peut être démoli. Les travaux débutent en 1970. Un règlement d'administration intérieure du bassin est voté en octobre 1972 et le personnel est nommé début décembre 1972. L'inauguration a lieu le 16 décembre 1972.

Depuis plusieurs années, vu l'âge avancé des installations, de nombreuses dépenses ont dû être consenties pour maintenir la piscine en activité. Elles ont principalement porté sur la réparation et la mise en peinture de la coque, des réfections des plafonds, le maintien des chaudières et de leur régulation, l'entretien extraordinaire des filtres à sable et charbon...

La durée de vie de l'outil est arrivée à son terme. Vu l'imbrication du bâtiment dans le contexte dense urbanisé du centre-ville, aucune possibilité n'existe de rénover et/ou transformer en profondeur la piscine actuelle.

Il s'avère donc aujourd'hui impératif d'étudier l'opportunité de construire une nouvelle piscine à la fois pour rencontrer les besoins existants notamment scolaires qui ne le seront plus à brève échéance vu la vétusté de la piscine actuelle, tout en adaptant l'outil aux besoins ludiques et de bien-être conformes aux attentes de la population.

Pour ce faire un cahier spécial des charges a été rédigé, ce dernier a été divisé en tranches de marché.

1. Tranche ferme : Etude de faisabilité.
2. Tranche conditionnelle : Matérialisation administrative et juridique du financement et du fonctionnement de la structure.
3. Tranche conditionnelle : Assistance à maîtrise d'ouvrage quant à la mise en œuvre du projet (phase étude).
4. Tranche conditionnelle : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet (phase travaux).

La conclusion du marché portera sur l'ensemble du marché mais n'engagera le pouvoir adjudicateur que pour la tranche ferme. L'exécution de chaque tranche conditionnelle sera subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire après la conclusion du marché.

Ce marché de services pourrait faire l'objet d'un appel d'offres ouvert en vertu de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/733-60/15. Ce dernier étant insuffisant pour faire face à la dépense totale, il devra faire l'objet d'une adaptation par voie de modification budgétaire.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

---

**19. INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Réhabilitation des installations techniques du port de plaisance à Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation**

---

Les bornes électriques ainsi que les bornes eaux situées au port de plaisance de Ath ont fait l'objet de vandalisme.

Il est donc nécessaire de les remettre à niveau et ce, afin de se mettre en conformité par rapport à la Région wallonne.

Pour ce faire, un marché de travaux visant d'une part la suppression de la borne devant le bar dit « la péniche » et d'autre part, la remise en état des trois autres bornes, doit être effectué.

Par ailleurs, un panneau d'information sera placé, lequel reprend des informations pratiques sur le port, comme par exemple, le règlement du site, la personne de contact, etc.

Ce marché pourrait être passé par procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense devra être inscrit par voie de modification budgétaire, au service extraordinaire de l'exercice 2015.

---

**20. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin l'Evêque - Compte 2013. Approbation.**

---

En date du 14/05/2014, le Conseil de Fabrique de Meslin-l'Evêque a approuvé le compte de l'exercice 2013.

Le compte a été transmis à la Ville d'Ath en date du 21/01/2015.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil communal d'émettre un avis favorable.

---

**21. FUNERAILLES ET SEPULTURES - Désaffectation dans les cimetières de VSA-VND-Gibecq et Isières. Décompte final. Approbation.**

---

En séance du 22 novembre 2012, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Désaffectation dans les cimetières de VSA-VND-Gibecq et Isières".

En séance du 28 décembre 2012, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché.

A présent, l'adjudicataire présente un décompte final.

La volonté du Collège communal, exprimée en sa séance du 21 décembre 2009, était de réaménager de façon prioritaire les cimetières où au moins un mode de sépulture n'était plus possible.

Il était donc nécessaire d'effectuer des désaffectations dans le but de pouvoir assurer les inhumations pour au moins 10 ans dans chacun des modes de sépultures.

Le dépassement effectué a donc été réalisé afin d'atteindre le plus possible cet objectif.

Le crédit permettant cette dépense devra être adapté par voie de modification budgétaire aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

---

## **22. PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapport d'activités, rapports financiers. Approbation.**

---

Conformément aux directives de la Direction Interdépartementale de la cohésion sociale, l'octroi du solde des subventions liées au Plan de Cohésion sociale 2014 est soumis à l'approbation des rapports financiers.

Les rapports doivent être approuvés par le Conseil communal et devaient être renvoyés à la DICS pour le 31 mars de cette année.

La Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale demande également un rapport d'activités.

---

## **23. ZONE DE SECOURS WaPi - Convention entre la Ville d'Ath et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre de l'organisation des services d'incendie. Approbation.**

---

Dans le cadre de sa Déclaration de politique régionale, le Gouvernement Wallon a prévu d'affecter 10% minimum du fonds des provinces à la prise en charge de dépenses nécessitées par l'organisation des services d'incendie, tout en laissant l'autonomie à la province pour fixer la répartition du subside annuel.

Le Collège provincial, en sa séance du 29 janvier 2015, a décidé de proposer au Conseil provincial que ce montant soit réparti entre l'ensemble des 69 communes de la province selon l'application de la clé de répartition utilisée par le pouvoir fédéral pour déterminer sa dotation de base aux zones de secours, telle que définie dans l'Arrêté Royal du 4 avril 2014.

Cette décision a été avalisée par le Conseil provincial le 24 février dernier.

L'octroi de cette subvention, qui sera intégralement restituée à la zone de secours au travers d'un second dossier présenté à l'agrément de l'assemblée ce jour, sera concrétisé par une convention à signer entre le Collège provincial et chaque commune et qui règlera les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation du subside.

La signature de celle-ci étant prévue au Gouvernement provincial le 3 avril prochain, M. le Bourgmestre propose en conséquence au Conseil d'en approuver les termes.

---

**24. ZONE DE SECOURS WaPi - Rétrocession à la Zone de Secours WaPi du subside provincial accordé dans le cadre de l'organisation des services incendie. Approbation.**

---

En date du 24/02/2015, le Conseil Provincial de la Province du Hainaut a adopté la clé de répartition des subventions provinciales accordées aux communes pour l'organisation des services incendie ainsi que le projet de convention prévoyant les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation de ces subventions. Il appartient aux communes d'utiliser ces dotations conformément à la convention. La Zone de Secours Wapi ayant été créée au 1/1/2015, les communes ne disposent plus d'un service incendie ce qui limite l'utilisation du subside dans le cadre de l'organisation des services incendie. Aussi, le Collège de la Zone de Secours a pris la décision de principe de demander aux Communes la rétrocession du subside provincial. La rétrocession de la subvention à la Zone de Secours ne viendra pas réduire le dotation à la Zone de Secours inscrite au budget 2015 car cette dernière a déjà budgété en recette la rétrocession des dotations provinciales dans le prébudget de la prézone. Le fait de transférer la subvention à la Zone de Secours permettra de justifier d'une utilisation conforme à la convention. La convention prend effet au 1er janvier 2015 pour une durée d'un an tacitement reconductible et sera signée le 3 avril prochain à 11 h30 au Gouvernement Provincial.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil communal d'approuver la rétrocession de la subvention provinciale à la Zone de Secours.

=====